

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le douze mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 8  
Résultats des votes : pour 8 contre 0 abstention 0

**Présents** : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents (excusés)** : Sébastien DRION, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE  
Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Monique BARDET  
Denis ZUCCONE a donné pouvoir à François THABUIS

Monique BARDET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Retrait des délibérations DEL\_01022023 et DEL\_01032023. DEL\_05312023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet concernant les délibérations DEL\_01022023 et DEL\_01032023 du 13 janvier 2023 concernant la signature de deux conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Arly. Il indique qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Il rappelle ainsi que le Conseil Municipal n'est plus compétent pour autoriser la mise à disposition de ces deux ouvrages au Syndicat.

Monsieur le Préfet indique que les délibérations sont entachées d'illégalité et demande à ce que le Conseil Municipal retire les délibérations n° DEL\_01022023 et DEL\_01032023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **RETIRE** les délibérations DEL\_01022023 et DEL\_01032023.

**Le douze mai deux mille vingt-trois.**

Le Maire,  
Franck PACCARD



La secrétaire de séance,  
Monique BARDET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 22/05/2023
- de sa publication le 22/05/2023

Le Maire,  
Franck PACCARD